



**Délibération n°2022-66**

Date de la convocation : 20 octobre 2022

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 19 |
| Nombre de conseillers présents :    | 10 |
| Nombre de conseillers votants :     | 12 |
| - dont « pour » :                   | 12 |
| - dont « contre » :                 | 0  |
| - « abstention » :                  | 0  |

**Objet : Fixation du tarif journalier de l'EHPAD**

*Le jeudi 27 octobre 2022 à 14h00*

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, siège annexe, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Étaient présents :** Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean-Marc LESCOUTE, Roland TOUYA

**Absents :** Marie-Noëlle APOLDA, Corinne de PASSOS, Dominique DUPUY, Véronique GOMES, Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE, Marie-Hélène SAGET,

**Ont donné pouvoirs :** Christelle CAMOUGRAND à Jean-Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER à Valérie BRETHOUS

**Secrétaire de séance :** Anne DIRIBERRY, Responsable pôle ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il est proposé de procéder à l'examen du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'EHPAD La Chaumière Fleurie pour l'année 2023.

Afin de déterminer le tarif hébergement 2023 et dans l'attente de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD), le budget prévisionnel hébergement est présenté à l'équilibre.

Pour rappel, les tarifs journaliers 2022, votés le 1<sup>er</sup> juillet 2022, étaient de 54,17 € en chambre simple, 87,69 € en chambre double, 43,85 € pour une personne en chambre double et 74,04 € pour une personne de moins de 60 ans.

La lettre de cadrage du département n'ayant pas été reçue à ce jour, le tarif journalier a été fixé de sorte que le budget prévisionnel soit en équilibre en recettes d'hébergement et en dépenses

Il est dès lors proposé de voter un tarif journalier à :

- 56,19 € pour une chambre simple,
- 89,66 € pour une chambre double,
- 46,62€ pour une personne en chambre double
- 78,19 € pour une personne de moins de 60 ans.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché/Publié le 28/10/2022

ID : 040-200075687-20221027-2022\_66-DE



**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** les tarifs journaliers d'hébergement applicables à l'établissement comme suit :
  - o Prix de journée 2023 chambre simple : 55.55 €

*Soit + 2.54 % du tarif.*

  - o Chambre double : couple 89.44 €
  - o 1 personne en chambre double : non couple 44.96 €
  - o Chambre double en individuelle : 70.00 €
  - o Personne de - 60 ans = 75.92 €
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE

